

**LA CRISE FRANCO-
MONEGASQUE
DE 1962-1963**

Stéphane MOURLANE

L'histoire de Beausoleil est intimement liée à celle de Monaco. Avant de devenir une commune en 1904 le lieu ne porte-t-il pas l'appellation de « Monte Carlo supérieur » ? Le premier maire de la ville, Camille Blanc, est le président de la Société des Bains de mer monégasque, le principal poumon économique de la Principauté. Au cours du XXe siècle, Beausoleil a été souvent considéré comme une cité dortoir au regard de sa dépendance socio-économique vis-à-vis de sa voisine. Cette situation, bien que peu valorisante, pourrait être considérée comme banale d'un strict point de vue géographique et correspond à un effet de polarisation au sein d'un réseau urbain. Elle présente toutefois un caractère original du fait que Monaco n'est pas seulement une ville, mais aussi, ce qu'on oublie parfois, un État souverain et indépendant.

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, le juriste Georges Scelle rappelle en préambule d'une étude sur le statut international de la Principauté de Monaco que celle-ci « constitue un État indépendant au regard du droit des gens. » Elle réunit, en effet, trois éléments qui, juridiquement, caractérisent l'État et lui donnent droit de cité dans la société internationale, à savoir « une population sédentaire et autonome, un territoire exactement délimité et enfin une organisation gouvernementale, administrative et judiciaire »¹. Ce rappel n'est sans doute pas aussi inutile qu'il peut paraître au regard de l'ambiguïté des relations entre la Principauté et France². La géographie et l'histoire contribuent à entretenir des rapports particuliers. Les 150 hectares du territoire de la Principauté constituent, en effet, une enclave dans le département des Alpes-Maritimes, un cas unique dans tout l'Hexagone. Au-delà de cette proximité géographique, les liens étroits ont été scellés par plus de deux siècles et demi de protectorat français, de 1641 à 1815. Après une parenthèse sarde, le prince Charles III décide, en 1861, de se rapprocher à nouveau du grand voisin français alors que Napoléon III obtient, avec le rattachement de Nice en 1860, que Menton et Roquebrune, possessions monégasques, reviennent à la France³. Charles III choisit, à ce moment, de placer la Principauté sous la protection française tout en garantissant sa souveraineté. Un traité définit alors le cadre des rapports franco-monégasques et prévoit une collaboration administrative et une union douanière. Ce traité est ensuite renouvelé et renforcé régulièrement par un certain nombre de conventions⁴. Les véritables bases des rapports franco-monégasques sont toutefois posées en 1918 par un accord qui se présente, dans son préambule, comme un « acte formel de mutuelle confiance »⁵. Il stipule par son premier article que « le gouvernement français assure à la principauté de Monaco la défense de son indépendance et de sa citoyenneté » tandis que le gouvernement monégasque « s'engage à exercer ses droits de souveraineté en parfaite conformité avec les intérêts politiques, militaires, navals et économiques de la France ».

Dès le milieu du XIX^e siècle, les questions économiques et financières sont parmi les plus discutées. Les autorités françaises sont constamment préoccupées des effets néfastes que pourrait produire l'exonération fiscale mise en place à Monaco depuis 1869. Au centre de nombreux malentendus depuis cette époque, la question fiscale est à l'origine de la crise de 1962. À ce moment, pourtant, les relations politiques entre les deux États paraissent au beau fixe comme en témoigne la visite officielle du Prince Rainier à Paris, en octobre 1959, qui consacre selon le général de Gaulle « la communauté d'intérêt et de sentiments qui crée entre

¹ G. Scelle, *La Principauté de Monaco, son statut international*, Paris, 1948, p. 3.

² J.-R. Bezias, « Monaco, quel est ton secret ? », *L'Histoire*, n°254, mai 2001, p. 21-22.

³ G. Besson, *Le traité du 2 février 1861 ou la cession de Menton et de Roquebrune et ses conséquences pour la principauté de Monaco*, mémoire de DEA, Université de Nice, 1981.

⁴ Pour le détail voir J.-P. Gallois, *Le Régime international de la Principauté de Monaco*, Paris, A. Pedone, 1964.

⁵ J. Laroche, « Comment fut négocié le traité franco-monégasque du 17 juillet 1918 », *Revue d'Histoire diplomatique*, octobre-décembre 1955.

[nos] deux pays une exemplaire association »⁶, ou encore celle effectuée par le général de Gaulle en Principauté un an plus tard. Il n'empêche que cette crise, qui n'est pas sans incidence sur la vie des Beausoleillois, prend une tournure inédite et révèle sans aucun doute les enjeux profonds des rapports franco-monégasques.

• Les origines de la crise

La crise éclate à la suite d'une ordonnance prise le 14 janvier 1962 par le prince Rainier III. Le texte prévoit notamment que « toute revendication portant sur plus du quart des actions non introduites en Bourse d'une société ayant son siège dans la Principauté, exerçant une activité d'intérêt public et au capital de laquelle l'État monégasque avait souscrit une participation », serait soumise, « lorsqu'elle est fondée sur la nullité de l'acte juridique par lequel le demandeur a cédé ses valeurs », à diverses dispositions telles que l'opposition concernant les valeurs visées ou encore l'interdiction de modifier les statuts de la société. Dans ces conditions, la Société monégasque de banque (SMB) réclame quelques jours plus tard, le 19 janvier, 74 055 actions de la société monégasque Image et sont détenues par le président du conseil d'administration Sylvain Floirat et la SOFIRAD. Or, la SOFIRAD est une société d'économie mixte, dont l'État français possède 99,8% des actions et qui détient non seulement 80 % du capital de RMC mais aussi 35,2 % des actions de la société Image et son achetées en août 1959. La SMB tente donc de faire annuler cette cession d'une valeur d'une quinzaine de milliards d'anciens francs pour « défaut de prix sérieux ».

Le ministère des Affaires étrangères s'émeut de cette procédure et charge alors Emile Pelletier, ministre d'État de la principauté (détaché dans ce poste par la France conformément à la convention de 1930) de rencontrer le prince Rainier pour exiger l'abrogation de l'ordonnance. Si le souverain se rallie au point de vue français, sa rencontre avec Pelletier donne lieu à une vive altercation. Le prince considère avoir été « insulté » par le ministre d'État à qui il reproche d'avoir « mal servi les intérêts français et monégasques »⁷. Pelletier est lors renvoyé dans des conditions qu'il qualifie « d'inadmissibles »⁸. Le gouvernement français n'apprécie guère non plus la méthode et la manière. En dépit de la reculade du prince sur l'ordonnance du mois de janvier, la tension reste palpable. En fait, l'affaire de l'ordonnance apparaît du côté français comme un prétexte afin d'ouvrir des discussions sur les modalités des relations franco-monégasques en fonction des évolutions récentes que connaît la principauté dans les domaines politique et économique.

Les suspicions sont renforcées du fait que le prince ne jouit pas, dans les milieux diplomatiques français, d'une bonne réputation : de nombreuses notes le qualifient depuis son accession au trône en 1949 d'« anti-français »⁹. La nomination d'un diplomate américain comme conseiller privé du prince en octobre 1960 renforce les préventions. La préoccupation est également causée par la suspension de la Constitution de 1911, décidée par le prince Rainier le 29 janvier 1959, à la suite de différends qui l'opposent au Conseil national, l'assemblée élue de la Principauté. Si, sur le moment, la France ne prend pas officiellement position sur ce « coup d'Etat », selon les termes employés par l'opposition monégasque, au nom du respect de la souveraineté monégasque, l'incident de janvier 1962 lui donne une nouvelle résonance, notamment dans la presse française. *Le Monde* attaque ouvertement le prince Rainier dans une série d'articles intitulée « Monaco, an III de la dictature ». Le souverain monégasque y est non seulement qualifié de « dictateur », mais ses initiatives en

⁶ C. de Gaulle, *Discours et messages*, t. III, Paris, Plon, 1970, p. 146.

⁷ *Le Monde*, 31 mars 1962.

⁸ *Le Monde*, 1-2 avril 1962.

⁹ Cité in J.-R. Bezias, *op. cit.* p. 22.

matière d'urbanisme sont aussi sévèrement critiquées¹⁰. Sur ce dernier point, les autorités françaises font d'ailleurs preuves de vigilance quant au respect des conventions frontalières. Ainsi, le ministère des Affaires étrangères demande à la préfecture de Toulon de dresser des procès-verbaux de contravention lors de la construction d'une digue par la Société des bains de mer qui, à l'est de Monaco, délimite un terre-plein gagné sur la mer et qui empiète sur les eaux territoriales françaises¹¹.

L'expansion économique qui accompagne le développement urbain de la Principauté est également observée avec la plus grande attention. L'essor s'appuie en particulier sur un développement industriel : du 1^{er} janvier 1960 au 31 octobre 1961, plus de 100 sociétés anonymes ont été admises à se constituer amenant ainsi à 1 787 le nombre d'entreprises installées à Monaco. Du côté français, on relève que de nombreuses sociétés étrangères cherchent à installer une filiale à Monaco tandis que le prince favorise l'investissement étranger par la création d'une société d'État : Monaco economic developpemnt corporation. Au Quai d'Orsay, la situation suscite des interrogations et parfois des réserves, notamment en ce qui concerne l'implantation d'entreprises américaines de cinématographie, dans la mesure où elles pourraient « s'infiltrer en territoire français, ce qui jusqu'à ce jour à pu être évité »¹². L'ampleur du phénomène conduit les autorités françaises à poser la question de la fiscalité. L'absence d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux en Principauté est considérée comme une situation préjudiciable aux intérêts français, soumis à une concurrence déloyale et est à l'origine de fraudes et d'activités financières douteuses qui inquiètent le gouvernement français.

De fait, la France souhaite l'ouverture de négociations qui devraient, sur le plan politique, donner un droit de regard a priori plus sérieux au ministre d'Etat dans l'élaboration des ordonnances princières afin d'éviter des incidents comme celui survenu à la suite de l'ordonnance du 14 janvier 1962. Sur le plan économique, les discussions devraient aboutir à une exonération fiscale ne concernant que les individus et les établissements purement monégasques.

• L'échec des premières négociations

La remise en question du régime fiscal de Monaco fait l'objet d'un mémorandum qui sert de base aux négociations franco-monégasques ouvertes le 13 mars 1962.

Dans un premier temps, le Prince affiche une attitude conciliante. Il donne ainsi un gage de sa bonne volonté, en rétablissant dans leurs fonctions les conseillers nationaux et communaux écartés de fait par la suspension de la constitution de 1911. Rainier cherche certes à calmer les inquiétudes nées à Paris à la suite de cette décision mais aussi, et peut-être surtout, il trouve là matière à renforcer ses positions en associant les Monégasques au combat diplomatique qu'il prépare contre la France. Cette ambiguïté est notamment révélée dans un entretien à *France Soir*, dans lequel Rainier définit ainsi sa position : « nous sommes parfaitement désireux de nous entendre avec la France sur bien des problèmes, mais l'imposition directe serait une atteinte aux racines même de notre souveraineté »¹³. Comme il le confirme quelques jours plus tard au *Monde*, la fiscalité demeure la principale pierre

¹⁰ *Le Monde*, 27 janvier 1962.

¹¹ Archives du ministère des Affaires étrangères (AMAE), Cabinet du ministre, Couve de Murville (1958-1968), vol. 87 : Lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre des Armées, 28 février 1962.

¹² AMAE, Cabinet du ministre, Couve de Murville (1958-1968), vol. 87 : Direction des affaires politiques Europe, note pour le cabinet du ministre, 22 mars 1961.

Sur les relations cinématographiques franco-américaines voir notamment : P. Hubert-Lacombe, *Le Cinéma français dans la guerre froide 1946-1956*, Paris, L'Harmattan 1996.

¹³ *France Soir*, 22 mars 1962.

d'achoppement et il ne compte pas faire de concession en la matière « au-delà de quelques aménagements »¹⁴.

Face à une telle intransigeance, la délégation française demande l'ajournement *sine die* des négociations. Pour le consul général de France à Monaco : « la sagesse semblait donc consister à faire bon cœur contre mauvaise fortune et à accepter les propositions de la France sans autrement tergiverser de façon à obtenir des aménagements, sans doute généreux, dans l'application de la nouvelle réglementation fiscale »¹⁵. Mais, il ajoute que « la quasi-totalité des Monégasques et quelques Français et étrangers anciens résidents en Principauté sont des opposants à toutes concessions à la France ». Pour autant la nouvelle de la rupture des négociations n'est pas accueillie sereinement en Principauté. Le consul rapporte que : « Le bruit selon lequel la France s'apprêterait à user de mesures de coercition à l'égard de Monaco et qui ont leur source à Nice avec des détails parfois pittoresques tels que la présence de CRS sur la place du palais, viennent ajouter à l'alarme généralement ressentie »¹⁶. La dramatisation de l'événement se lit également dans l'initiative de la princesse Grace qui aurait demandé à l'évêque de Monaco d'ordonner des prières dans toutes les paroisses à l'intention de la famille princière et de la Principauté.

• Les mesures de rétorsions françaises

Les inquiétudes monégasques ne sont pas totalement infondées car la France ne tarde pas à exprimer son mécontentement par une série de mesures de rétorsions.

La première de ces mesures intervient le 9 avril 1962 avec la suspension de la délivrance des cartes d'immatriculation aux Français désireux de s'établir en Principauté. Elle n'est pas anodine car cette immatriculation constitue un élément de base pour l'attribution par l'administration monégasque de la carte de résident privilégié qui donne droit à l'exonération des impôts directs. Un palier est franchi ensuite avec la suspension, par le consulat français, des autorisations d'installation de Français dans la Principauté. Mais le point d'orgue de la crise se situe le 11 avril, lorsque le gouvernement français dénonce la convention de voisinage et d'assistance administrative mutuelle du 23 décembre 1951. La conséquence la plus spectaculaire de cette mesure serait, après le délai de préavis de 6 mois, le rétablissement d'un contrôle douanier aux frontières franco-monégasques. S'en suit la dénonciation de la convention sur la pharmacie ou encore celle sur les transports routiers¹⁷. La pression s'accroît au début du mois de mai, lorsque le gouvernement français décide de considérer les Monégasques séjournant en France comme des étrangers. De manière plus anecdotique, mais significative du climat du moment, le député UNR de Saint-Etienne, Lucien Neuwirth demande au ministre de la Jeunesse et des Sports si « étant donné les nouvelles conjonctures diplomatiques, régissant les rapports entre la principauté de Monaco et le gouvernement français, l'équipe de football monégasque serait maintenue dans la nomenclature des équipes françaises et serait considérée comme une équipe nationale »¹⁸. La démarche aussi surprenante qu'elle puisse paraître n'est cependant pas désintéressée puisque l'exclusion de l'AS Monaco du championnat de première division permettrait au club de Saint-Etienne rétrogradé sportivement de se maintenir.

Pour se défendre, le prince Rainier porte l'affaire devant l'opinion internationale. Au quotidien allemand *Suddeutsche Zeitung*, il indique que la Principauté se prépare à son

¹⁴ *Le Monde*, 1-2 avril 1962.

¹⁵ AMAE, Cabinet du ministre, Couve de Murville (1958-1968), vol. 87 : Consulat général de France à Monaco, 9 avril 1962.

¹⁶ *Idem*.

¹⁷ Voir J.-P. Gallois, *op. cit.*, p. 170-171.

¹⁸ *Le Monde*, 17 mai 1962.

indépendance complète tandis qu'il évoque dans le *New-York Herald Tribune* son intention de faire intervenir l'ONU, dont la Principauté n'est pourtant pas membre, pour faire respecter son indépendance¹⁹. Certains éditorialistes étrangers prennent d'ailleurs le parti monégasque. *Le Journal de Genève* estime ainsi qu'« une grande puissance ne produit pas toujours une bonne impression en prenant des mesures de coercition à l'égard d'un minuscule voisin dont l'unique force consiste en une cinquantaine de carabiniers et quelques canons datant de Louis XIV »²⁰. En l'absence de sources officielles, la position des autres puissances est difficile à cerner. On ne peut se fier ici qu'aux échos de la presse. Ainsi, l'hebdomadaire *France-Observateur* croit savoir que l'Italie et la République fédérale d'Allemagne font pression sur les Monégasques pour qu'ils acceptent les propositions françaises au nom du développement harmonieux du Marché commun²¹. En revanche, la presse américaine évoque des pressions de son gouvernement sur les autorités françaises²².

Quoi qu'il en soit, le Quai d'Orsay se montre inflexible et inscrit sa démarche dans « une épreuve de force avec Monaco » selon l'expression de Maurice Couve de Murville²³. Le ministre des Affaires étrangères indique à son homologue des Finances, à qui il reproche d'avoir déclaré à la radio que les nationaux monégasques n'entraient pas dans les projets français de modifications d'exonérations fiscales : « il faut maintenir et si possible accentuer notre pression »²⁴.

• Une tentative de relance avortée

L'attitude plus ouverte de Valéry Giscard d'Estaing n'est sans doute pas pour rien dans la relance des négociations. De même que celle du Conseil national de Monaco qui doit faire face aux difficultés économiques et sociales provoquées par la crise.

En septembre 1962, le ministère des Finances formule de nouvelles propositions inspirées par le « souci de justice et par le bon sens »²⁵, non sans que celles-ci aient été discutées et parfois amendées dans un sens plus restrictif par le ministère des Affaires étrangères. Le Quai d'Orsay considère notamment qu'« il ne devrait plus être possible pour les Français, quel que soit leur précédent domicile, de bénéficier d'une exonération fiscale quelconque en venant s'installer à Monaco »²⁶.

Cette condition posée, les discussions portent essentiellement sur deux questions litigieuses : d'une part, l'imposition des étrangers et d'autre part l'imposition des sociétés. Les négociateurs parviennent sur ces questions à s'accorder sur le principe de l'imposition, mais il reste à définir l'assiette et le taux de cet impôt. Or, sur ce point, aucun terrain d'entente n'est trouvé avant le 11 octobre, date d'expiration du délai de préavis de six mois sur la caducité de la convention de 1951.

En conséquence, le rétablissement des contrôles douaniers et policiers aux frontières franco-monégasques est annoncé dès le 12 octobre par Valéry Giscard d'Estaing lors d'une conférence de presse. Le lendemain matin, à 9h 30, six douaniers prennent position sur la route nationale 559 à l'entrée ouest de Monaco, sur le territoire de la commune de Cap d'Ail,

¹⁹ Cité in *Le Monde*, 24 avril 1962.

²⁰ *Journal de Genève*, 12-13 mai 1962.

²¹ *France-Observateur*, 9 août 1962.

²² J-P. Gallois, *op. cit.*, p. 173.

²³ AMAE, Cabinet du ministre, Couve de Murville (1958-1968), vol. 87 : lettre de Maurice Couve de Murville à Valéry Giscard d'Estaing, 8 mai 1962.

²⁴ *Idem*.

²⁵ *Le Monde*, 26 septembre 1962.

²⁶ AMAE, Cabinet du ministre, Couve de Murville (1958-1968), vol. 87 : lettre de Maurice Couve de Murville à Valéry Giscard d'Estaing, 31 août 1962.

sous le regard d'une foule de curieux qui s'est déplacée afin d'assister à cet événement en dépit d'une pluie battante. Le correspondant du *Monde* décrit une « ambiance d'énorme canular » dans laquelle les douaniers se livrent à des contrôles sous « les lazzi de la foule, les klaxons et les protestations des automobilistes pris dans un énorme embouteillage »²⁷.

Et si, à la fin de la journée, le barrage est levé, des contrôles volants sont mis en place dès le lendemain aux douze points de passage reconnus de la Principauté. Le système frontalier mis en place comprend dix points de contrôle mixte douane-police, trois postes de police et quatorze barrages avec contrôles intermittents par des patrouilles mixtes douane-police. L'ensemble est coordonné par un PC installé au commissariat de Beausoleil, pourvu pour la circonstance de nouvelles installations radios et dont les effectifs ont été renforcés avec l'arrivée de CRS.

Au sein de ce dispositif, les douaniers ont pour mission de s'assurer que les produits acheminés en France aient acquitté la TVA et autres impôts sur le chiffre d'affaire. S'ils peuvent se livrer à des saisies, ils n'appliquent pas, en revanche, de taxe car l'union douanière instituée par les traités de 1861 et de 1918 n'est pas remise en cause. Les mesures de police visent, pour leur part, à contrôler les personnes en provenance ou à destination de la Principauté. Il est toutefois prévu de ne pas trop gêner les Français circulant pour l'exercice de leur activité professionnelle : ceux-ci, pour la plupart, résidant dans les communes limitrophes, sont estimés au nombre de 6 825 en 1960. Le contrôle est cependant plus sévère à l'égard des étrangers dont on vérifie les documents leur permettant l'accès au séjour en territoire français. Dans le cas contraire, ils sont refoulés. Quant aux Monégasques, ils doivent, pour entrer sur le territoire français, présenter une carte d'identité ou un passeport monégasque. À l'évidence, il s'agit pour le gouvernement français de frapper les esprits.

Les autorités monégasques, tout en regrettant le durcissement des positions françaises, tentent dans un premier temps de dédramatiser la situation. Elles se montrent même optimistes quant au dénouement rapide de cette situation. La seule réplique à l'arrivée des douaniers est le rappel des autobus monégasques habituellement garés en territoire français à Cap d'Ail. L'opinion publique monégasque se montre plus préoccupée. Pour certains, c'est la « fin de Monaco » selon des propos recueillis par le journaliste du *Monde*²⁸.

Nous n'en sommes certes pas là. Néanmoins, les mesures françaises – en particulier celles qui, en plus des contrôles douaniers, visent à interdire l'importation des produits pharmaceutiques à Monaco - ne sont pas sans provoquer de fâcheuses conséquences socio-économiques. Des entreprises, notamment dans le domaine pharmaceutique, en pleine expansion au cours des années précédentes, menacent de cesser leurs activités. Ce secteur, qui compte 350 salariés en Principauté, aurait connu une centaine de licenciements au début du mois de novembre²⁹. La crainte de voir l'économie monégasque asphyxiée conduit les syndicats monégasques et français à se mobiliser en faveur d'une reprise des pourparlers entre les deux pays. Du côté des salariés français employés à Monaco, certains se livrent aux chantages des urnes à la veille des élections législatives. Dans une région, bastion de la majorité gaulliste, les conséquences politiques d'une situation sociale en voie de détérioration ne sont sans doute pas négligées. Le Quai d'Orsay, conscient des implications dans le champ diplomatique de la question sociale, demande au ministère des Finances de faire bénéficier les sociétés qui le souhaitent (et certaines en ont fait la demande) de mesures d'exonération fiscale facilitant leur réinstallation en France³⁰.

²⁷ *Le Monde*, 13 octobre 1962.

²⁸ *Le Monde*, 13 octobre 1962.

²⁹ *Le Monde*, 6 novembre 1962.

³⁰ AMAE, Cabinet du ministre, Couve de Murville (1958-1968), vol. 87 : lettre de Maurice Couve de Murville à Valéry Giscard d'Estaing, 8 novembre 1962.

• Vers le règlement de la crise

Pour sa part, le Prince tente de trouver une porte de sortie honorable à la crise. La promulgation, le 17 décembre 1962, d'une nouvelle constitution de la Principauté, semble lui en donner l'opportunité en inscrivant la reprise des pourparlers avec la France dans le cadre d'un processus global de stabilisation institutionnelle et politique.

De fait, le dialogue est renoué, tout d'abord discrètement, peu de temps après. La reprise des contacts aboutit à un premier résultat le 1^{er} février 1963. L'accord trouvé ce jour-là prévoit que les sociétés industrielles et commerciales installées à Monaco seront soumises, à partir de 1964, à un impôt sur les bénéfices si leur chiffre d'affaire à l'étranger dépasse 25% de leur chiffre d'affaire total. Le taux de cet impôt sera progressif jusqu'en 1965. En ce qui concerne les individus, les Français qui s'établiront désormais en Principauté et ceux qui y sont installés depuis moins de 5 ans au 10 octobre 1962 seront astreints à payer l'impôt français sur le revenu. En revanche, Monégasques et étrangers autres que Français continueront à être exonérés.

En dépit de ces avancées, il faut attendre le 14 avril, à l'occasion des vacances de Pâques, pour que la France lève le « cordon douanier » autour de la Principauté. Du côté français, un tel délai est justifié du fait que l'accord du 1^{er} février ne porte que sur les impôts directs. La décision vise donc à instaurer un climat favorable à la recherche d'un accord complet et définitif. C'est ainsi que doit être aussi interprétée la décision du Prince Rainier de nommer un chargé d'affaires à Paris, poste inoccupé depuis le décès de son titulaire, en février 1962.

La crise s'achève par la signature d'un accord, le 18 mai 1963. Cet accord se compose d'une convention fiscale, convention douanière, convention de voisinage, convention relative à la réglementation de la pharmacie, réglementation des assurances, relations postales, télégraphiques et téléphoniques auxquels s'ajoutent des échanges de lettres (réglementation bancaire dans la Principauté, transports routiers, urbanisme, délimitation des eaux territoriales, etc)³¹. Il s'agit donc d'une remise à plat des relations franco-monégasques comme le souhaitait Paris.

La crise de 1962 n'est certes pas le premier malentendu entre la principauté de Monaco et la France. Elle marque toutefois le franchissement d'un seuil dans l'établissement d'un rapport de force. Le rétablissement temporaire des contrôles douaniers en fournit l'illustration. Cette mesure spectaculaire frappe les esprits et vient rappeler, notamment aux frontaliers azuréens que Monaco est un État. Les contours de la souveraineté monégasque sont d'ailleurs au centre de cette crise qui révèle sans doute en profondeur les difficultés que rencontre la France à reconnaître la plénitude de cette souveraineté. Les mesures de rétorsion françaises s'inscrivent, en outre, dans le cadre politique de fermeté qu'entend mener le général de Gaulle sur la scène internationale³². Soucieux de voir préserver le rang de la France, le président français entend clairement réaffirmer à cette occasion le rapport hiérarchique entre les deux pays. De ce point de vue, le dénouement de la crise vient démontrer la prépondérance française. Toujours est-il que la question lancinante de la fiscalité n'est pas totalement réglée en 1963 et elle viendra encore jusqu'à tout récemment cristalliser les tensions³³.

³¹ Pour le détail, voir J.-P. Gallois, *op. cit.*, p. 182-215.

³² Voir notamment : M. Vaïsse, *La Grandeur. Politique étrangère du général de Gaulle 1958-1969*, Paris, Fayard, 1998.

³³ En 2000, le ministère de l'Économie et des Finances préconise une refonte des conventions financières et fiscales franco-monégasques à la suite notamment d'un rapport parlementaire du député socialiste, Arnaud Montebourg sur « Monaco et le blanchiment ».